

PRATIQUES CONTRACTUELLES INJUSTESMotivation

Il est de plus en plus manifeste que les contrats dans le secteur de la musique sont très souvent injustes envers les artistes. Ceci est particulièrement vrai pour les contrats d'enregistrement, d'éditions, et ceux qui émanent d'impressarios ou d'agents. De nombreux procès ont été intentés pour annuler des contrats ou les modifier, car dans certains cas ils rabaisent la position de l'artiste à celle d'un esclave.

Le fait que les contrats destinés aux artistes soient inacceptables a été révélé au public au cours des dernières années principalement à cause des procès en justice. Aucun effort toutefois n'est fait pour faire changer cette situation très défavorable. Les artistes interprètes individuels sont rarement en mesure de changer, dans les grandes lignes, la nature de leurs relations contractuelles.

Motion

Nous suggérons que la FIM essaie d'intéresser le Bureau International du Travail à ce problème des contrats injustes pour les artistes. Le BIT devrait étudier les relations contractuelles actuelles et les éléments injustes que ces contrats contiennent. Les procès judiciaires pourraient être une source d'information utile sur ce point.

La FIM devrait également étudier la possibilité d'impliquer l'Organisation Mondiale du Commerce, ce qui pourrait se faire si l'on constatait que les contrats des artistes comportent des éléments limitant le libre échange ou la libre concurrence.

Le Comité exécutif devrait débattre de cette question et prendre les mesures qui s'imposent pour élever les problèmes inhérents aux contrats d'artistes au niveau d'un débat international largement ouvert